

Cette Notice fournit une description de certains risques relatifs aux instruments dérivés négociés de gré-à-gré (ou « *over the counter* »), ci-après les « dérivés OTC ».

### AVERTISSEMENT

**Le client ou futur client destinataire de cette Notice (le « Client ») est invité à étudier soigneusement les risques décrits dans cette Notice. Dans cette Notice, FlowBank SA (« FlowBank », ou « nous ») ne décrit ni n'explique pas tous les risques et autres aspects importants des transactions sur dérivés OTC. Les informations fournies dans cette Notice ne sont pas une alternative à un conseil financier professionnel. De plus, FlowBank n'a aucune obligation d'informer le Client sur les conséquences fiscales ou juridiques des transactions sur dérivés OTC.**

Cette Notice doit être lue avec les Conditions générales de FlowBank ainsi qu'avec les conditions applicables aux transactions sur dérivés OTC, telles qu'elles apparaissent et sont acceptées dans l'interface de négoce du compte du Client. Le Client est également tenu de prendre connaissance de toutes les autres notices d'information sur les risques, *fact sheets* et autres informations fournies par FlowBank en relation avec les dérivés OTC. Enfin, le Client est invité à prendre connaissance de la brochure d'information « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers » publiées par l'Association suisse des banquiers et disponible sur [www.swissbanking.org](http://www.swissbanking.org).

### CHAMP D'APPLICATION

Cette Notice est applicable aux transactions sur dérivés OTC, c'est-à-dire aux transactions sur des instruments dérivés qui ne sont pas négociés sur une plateforme de négociation telle qu'une bourse ou un système multilatéral de négociation. Cette Notice est également applicable aux *contracts for difference* (« CFD ») ainsi qu'aux transactions sur dérivés OTC qui ont pour actif sous-jacent des instruments du marché des devises et des métaux précieux

(les « Transactions Forex et Bullions »). Avant d'acquiescer des CFD ou de réaliser des Transactions Forex et Bullions, il est vivement recommandé au Client de lire, en plus de cette Notice, les avertissements sur les risques relatifs aux CFD et aux Transactions Forex et Bullions publiés par FlowBank.

### COMPLEXITE ET EXPERIENCE REQUISE

Les dérivés OTC peuvent prendre de très nombreuses formes et sont susceptibles d'avoir des caractéristiques très différentes. Les risques présentés par chaque dérivé OTC dépendent de ses caractéristiques propres. Le Client doit donc étudier soigneusement les termes des dérivés OTC avant de conclure des transactions portant sur de tels instruments.

**Les transactions sur dérivés OTC peuvent être très complexes et présenter des risques très importants.** Avant d'acquiescer ou de vendre des dérivés OTC, le Client doit s'assurer qu'il dispose des connaissances et de l'expérience nécessaires pour en comprendre tous les mécanismes et les risques.

Comme tous les instruments dérivés, les dérivés OTC sont des instruments dont le cours évolue en fonction d'un ou plusieurs actifs sous-jacents. Le fonctionnement du marché des actifs sous-jacents revêt généralement une grande importance pour comprendre les risques des dérivés OTC. Le Client doit donc disposer des connaissances et de l'expérience nécessaires pour comprendre le marché des actifs sous-jacents et ses impacts sur les dérivés OTC. A cet égard, le Client est rendu attentif au fait que les mouvements sur le marché des actifs sous-jacents peuvent être grandement amplifiés par les mécanismes des dérivés. Une petite variation dans le prix d'un actif sous-jacent est donc susceptible de conduire à des pertes substantielles.

Le Client accepte par ailleurs que la responsabilité de FlowBank est limitée en vertu des Conditions générales. FlowBank ne pourra ainsi pas être tenue pour

responsable des pertes subies par le Client du simple fait des investissements du Client dans les dérivés OTC.

## RISQUES SPECIFIQUES AUX DERIVES OTC

### 1. Négocier bilatéral

Les dérivés OTC ne sont ni cotés ni admis au négoce en bourse ou sur une plateforme de négociation organisée.

Lorsqu'il investit dans un dérivé OTC, le Client passe une transaction bilatérale avec une contrepartie, qui peut être FlowBank ou un autre établissement. Toutefois, **sauf indication contraire dans les conditions de la transaction, FlowBank est la contrepartie du Client** dans toutes les transactions sur dérivés OTC.

Dans le négoce de dérivés OTC, la contrepartie du Client n'exécute par l'ordre du Client de conclure la transaction sur une plateforme de négociation, mais vend ou achète directement le dérivé OTC au Client.

Par conséquent, c'est la contrepartie du Client qui détermine le prix auquel le dérivé OTC peut être acquis ou vendu. En outre, sauf indication contraire, les dérivés OTC sont illiquides et ne sont ainsi pas transférables.

Il se peut qu'aucun prix ne soit proposé pour un dérivé OTC, ou qu'une seule contrepartie soit disposée à proposer des prix pour des dérivés OTC d'un certain type. Dès lors les comparaisons entre les cotations fournies par une contrepartie du Client et celles fournies par d'autres contreparties peuvent être limitées. En outre, si le marché de l'actif sous-jacent d'un dérivé OTC est peu liquide ou que des données concernant ce marché sont difficilement accessibles au Client, la comparaison entre la cotation d'une contrepartie et les conditions du marché de l'actif sous-jacent peut être rendue difficile ou impossible.

### 2. Risque de contrepartie

Comme le négoce de dérivés OTC s'opère de façon bilatérale entre le Client et sa contrepartie, le Client est directement exposé au défaut ou à l'insolvabilité de la contrepartie. Si la contrepartie du Client est en défaut ou insolvable, les transactions sur dérivés OTC en cours entre la contrepartie et le Client sont susceptibles d'être liquidées sans avertissement. Cette liquidation et plus généralement le défaut ou la faillite de la contrepartie sont susceptibles de causer des pertes substantielles au Client.

De façon générale, la contrepartie du Client n'a pas l'obligation de conclure une transaction sur dérivé OTC, ni de fournir des prix pour ces transactions. Si le Client accepte de conclure une transaction sur dérivé OTC puis souhaite clôturer sa position avant l'expiration du dérivé OTC (si applicable), le Client ne pourra le faire que si la contrepartie accepte de traiter avec le Client.

### 3. Prix des dérivés OTC et prime appliquée par la contrepartie

Le prix des dérivés OTC est généralement fixé par référence au prix de l'actif sous-jacent. De nombreux autres facteurs peuvent également entrer en ligne de compte, notamment la volatilité du sous-jacent ou encore la date d'expiration du dérivé OTC, s'il s'agit d'un instrument à terme. Le Client est invité à prendre connaissance des modalités de calcul du prix des dérivés OTC et doit s'être familiarisé avec celles-ci avant la conclusion de toute transaction.

FlowBank rend le Client attentif au fait que le prix de certains dérivés OTC peut être calculé selon des modalités qui donnent à la contrepartie du Client une marge de manœuvre importante. En concluant une transaction, le Client consent à ces modalités. De plus, dans le négoce de dérivés OTC, la contrepartie du Client se rémunère en principe avec une prime (*spread* ou *mark-up*). La prime correspond à la différence entre le prix que la contrepartie peut elle-même obtenir et le prix appliqué au

Client. La prime est déterminée à la seule discrétion de la contrepartie.

Le Client a la responsabilité de déterminer si le prix et les modalités de sa fixation sont appropriées pour lui/elle.

#### 4. Système de "request for quote"

Si le Client souhaite effectuer des transactions sur dérivés OTC, il est possible que le négoce soit basé sur un système de "request for quote", ce qui sera alors indiqué dans l'interface de trading du compte du Client ou lui sera communiqué d'une autre manière. Cela signifie que le cours acheteur ou vendeur (la "cotation") affiché sur le site de FlowBank ou dans l'interface de trading du compte du Client est purement indicatif. Pour pouvoir passer une transaction, le Client doit donc soumettre une demande à sa contrepartie (qui peut être FlowBank ou une autre contrepartie). La contrepartie peut ensuite, à sa discrétion, y répondre en proposant au Client une cotation ferme, qui peut diverger notablement de la cotation indicative. Les cotations indicatives n'engagent ni FlowBank ni les éventuelles autres contreparties du Client. Une transaction sur dérivé OTC faisant suite à une cotation ferme est conclue quand elle a été confirmée par la contrepartie du Client.

Lorsque le négoce est basé sur un système de "request for quote", la contrepartie du Client n'est pas tenue de proposer une cotation au Client qui en fait la demande. Il n'existe par conséquent aucune garantie que le Client pourra effectuer la transaction désirée. De nombreux événements sont susceptibles de conduire à ce qu'une contrepartie refuse ou ne soit pas en mesure de fournir des cotations. Tel peut être le cas en présence d'une volatilité importante, d'événements exceptionnels affectant le marché des actifs sous-jacents, de dysfonctionnements des systèmes de FlowBank ou encore des événements liés à la situation propre des contreparties (par exemple des injonctions d'autorités de

surveillance ou des procédures internes liées à la gestion des risques).

**Si le Client a choisi la contrepartie avec laquelle il effectue une transaction, FlowBank n'est en aucun cas responsable du défaut ou de l'insolvabilité de la contrepartie.**

#### 5. Inapplicabilité des règles sur les placements collectifs

**Les dérivés OTC ne sont pas des placements collectifs de capitaux au sens de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux. Par conséquent, les dérivés OTC n'ont pas été et ne seront pas autorisés ni soumis à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Lorsqu'il effectue des opérations sur les dérivés OTC, le Client ne peut pas prétendre à la protection de la réglementation suisse sur les placements collectifs de capitaux.**

#### 6. Opérations à découvert

Des opérations à découvert ne sont possibles que pour certains dérivés OTC, lorsque cela est indiqué ou découle de l'interface de trading du compte du Client. Si un événement particulier intervient et que le Client dispose d'une position à découvert non autorisée, le Client doit la clôturer dès que possible, FlowBank étant elle aussi autorisée à clôturer cette position sans préavis.

#### 7. Marge et liquidation

Certaines opérations sur dérivés OTC peuvent être réalisées avec un effet de levier, sous la forme d'opérations sur marge. Cela signifie que le Client peut conclure des transactions sur dérivés OTC dont la valeur totale dépasse l'investissement du Client. En pareil cas, FlowBank impose au Client de maintenir une marge sur son compte à titre de sûreté. **Les opérations avec effet de levier sur dérivés OTC sont extrêmement risquées.**

Le levier maximum autorisé, ainsi que la marge requise pour maintenir une position avec effet de levier sont fixés par FlowBank, à sa seule discrétion et dans le seul but de protéger les intérêts de FlowBank. Le levier maximum et les exigences de marge peuvent changer à tout moment. Dès que le Client ouvre une position, le Client est seul responsable de s'informer des exigences applicables et du levier maximum, ainsi que de prendre toutes les décisions nécessaires.

Si les exigences de marge ou de levier ne sont pas respectées, FlowBank est autorisée à (mais n'est pas obligée de) clôturer toutes les positions du Client et à vendre les actifs déposés sur le compte du Client. Avant de clôturer les positions et de vendre les actifs du Client, FlowBank est autorisée à contacter le Client en adressant à ce dernier des Notices (tel que défini dans les Conditions générales de FlowBank), à essayer de contacter le Client par téléphone ou à afficher un message correspondant sur le compte du Client.

FlowBank peut également décider de ne pas notifier le Client qu'une marge plus élevée est requise et clôturer les positions du Client et vendre les actifs déposés sur le compte du Client. Si nous décidons de demander au Client de fournir plus de marge, FlowBank peut fixer des délais très courts pour fournir des fonds supplémentaires, ou modifier les délais fixés précédemment. Il est donc possible que le Client n'ait pas assez de temps pour augmenter la marge, ou n'ait pas la possibilité d'augmenter cette marge, respectivement de réduire le levier avant que ses positions ne soient clôturées et ses actifs vendus.

Le Client reconnaît expressément que toutes les valeurs patrimoniales qu'il a déposés auprès de FlowBank sont nantis en faveur de celle-ci à titre de sûreté pour les opérations effectuées. FlowBank peut donc réaliser les valeurs patrimoniales nanties si le Client ne respecte pas les exigences de marge.

De façon générale, FlowBank a le droit de procéder de façon anticipée à la liquidation, avec effet immédiat, de toutes les positions sur dérivés OTC ouvertes lorsque le Client ne

respecte pas ses engagements à l'égard de FlowBank ou que FlowBank estime que le Client court le risque de ne plus être en mesure d'honorer ses engagements.

Pour certains dérivés OTC, la clôture d'une position peut nécessiter de conclure une transaction inverse à la transaction conclue pour ouvrir la position concernée. Le Client accepte que, dans un tel cas, FlowBank pourra conclure la transaction de clôture, même s'il en résulte des pertes importantes pour le Client. Ces pertes peuvent être supérieures au montant investi par le Client et supérieures à la valeur de la position clôturée. **Le Client peut donc subir des pertes qui dépassent son investissement et dépassent la valeur des positions qu'il a ouvertes.**

Certains dérivés OTC peuvent également donner lieu à la livraison physique d'un ou plusieurs sous-jacents. Sauf indication contraire, FlowBank ne permet pas la livraison physique et ne prendra pas les mesures nécessaires pour accepter ou effectuer la livraison d'actifs pour le compte du Client. En outre, sauf indication contraire, **FlowBank est autorisée à (mais n'est pas obligée de) clôturer les positions sur dérivés OTC pour éviter une livraison physique, même en l'absence d'instruction du Client.** Si FlowBank permet ou n'empêche pas une livraison physique, le Client est seul responsable d'en organiser les modalités et d'en supporter les coûts.

#### ABSENCE DE CONSEIL

FlowBank ne fournit aucun conseil financier, fiscal ou juridique. Toute information fournie par FlowBank au Client est purement factuelle et ne prend pas en compte les circonstances personnelles du Client (par exemple sa fortune disponible ou sa propension au risque). En réponse à une question du Client, FlowBank peut fournir des informations factuelles sur les marchés, ou des informations relatives aux dérivés OTC, y compris s'agissant des procédures de FlowBank, les risques qu'impliquent ces instruments et la façon dont ces risques peuvent, de façon générale, être minimisés.

La fourniture de ces informations n'est pas et ne doit pas être comprise comme un conseil.

Toute décision de conclure une transaction sur dérivé OTC est une décision du Client, lequel est invité à obtenir un conseil professionnel indépendant émanant d'un conseiller disposant des qualifications adéquates sur toute question d'investissement, financière, juridique, réglementaire, fiscale avant de conclure toute opération sur dérivés OTC.

FlowBank n'examine en outre pas si les transactions sur dérivés OTC que le Client souhaite conclure sont appropriées, adéquates ou recommandées au vu de sa situation. Il appartient au Client de déterminer si ses ressources financières sont adéquates pour les transactions concernées et le niveau de risque que ces transactions implique. Toute décision du Client relative à la conclusion de transactions sur dérivés OTC est de la seule responsabilité du Client.

### RESTRICTIONS LEGALES

Les transactions sur dérivés OTC sont susceptibles de faire l'objet de certaines restrictions, qui dépendent notamment du lieu de résidence, d'incorporation ou d'établissement du Client.

**En acceptant cette Notice et en concluant des transactions sur dérivés OTC, le Client confirme qu'il est autorisé, en vertu du droit qui lui est applicable, à conclure de telles transactions.** La contrepartie du Client est en outre autorisée à ne pas conclure de transaction sur dérivé OTC si elle

estime que la réglementation applicable à la contrepartie elle-même, à la transaction ou au Client ne le permet pas, ou ne le permet qu'à des conditions différentes de celles proposées par la contrepartie.

Les dérivés OTC font par ailleurs l'objet d'une réglementation inspirée des déclarations du sommet du G20 de Pittsburgh en 2009. Cette réglementation impose certaines exigences aux dérivés OTC, notamment en matière de déclaration des transactions, de limitation des risques ou encore d'exigences de marge. Cette réglementation est susceptible d'influer sur la capacité des contreparties à conclure des transactions sur dérivés OTC, ainsi que sur les termes et conditions des transactions. **Le Client doit donc se tenir informé de la réglementation applicable aux dérivés OTC et de ses possibles impacts sur les transactions conclues.** Le Client est en outre rendu attentif au fait que lui-même ou sa contrepartie peut être tenu de déclarer la conclusion, la liquidation ou la modification de transactions sur dérivés OTC à un référentiel central ou à une autorité. Sauf indication contraire de FlowBank, le Client est seul responsable d'effectuer les déclarations auxquelles il est tenu en vertu du droit qui lui est applicable.

### CONDITIONS DES TRANSACTIONS

En concluant une transaction sur dérivé OTC, le Client est lié par les termes de cette transaction et s'engage à les respecter. En outre, le Client s'engage à ne pas utiliser de système automatisé, algorithmique ou de nature similaire générant un grand nombre d'instruction afin de solliciter des cotations auprès des contreparties.

**Je déclare avoir lu, compris et accepté la présente Notice ainsi que les Conditions Générales.**

Lieu et Date

Signature du Client